



RAPPORT DE GESTION 2019

Sommaire du Rapport de Gestion

1	PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE.....	3
2	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2019	5
2.1	LA SITUATION ECONOMIQUE.....	5
2.1.1	Environnement Economique et financier global	5
2.1.2	Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	5
2.1.3	Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice.....	6
a)	Le fonds de commerce	6
b)	Les crédits	6
c)	La collecte	7
d)	L'assurance	7
e)	Les services	7
f)	Les moyens	8
g)	Les ressources humaines	9
2.1.4	Les faits marquants	12
2.2	ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	13
2.2.1	Résultat financier sur base individuelle	13
a)	PNB (MIG, Commissions, Portefeuille & Divers)	13
b)	Charges de Fonctionnement.....	14
c)	Coût du risque	14
d)	Résultat sur Actif Immobilisé	15
e)	Résultat Exceptionnel	15
f)	Charge Fiscale	15
2.2.2	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	15
2.3	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	15
2.3.1	Présentation du groupe de la Caisse régionale	15
2.3.2	Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale	18
2.3.3	Résultat consolidé	19
2.3.4	Bilan consolidé et variations des capitaux propres	20
2.3.5	Activité et résultat des filiales	21
2.4	CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION	22
2.4.1	Les parts sociales.....	22
2.4.2	Les Certificats coopératifs d'associés	22
2.5	AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	22
2.5.1	Filiales non consolidées	22
2.5.2	Participations	22
2.6	TABEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	23
2.7	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE	24
2.7.1	Evénements postérieurs à la clôture	24
2.7.2	Les perspectives 2020.....	24
2.8	INFORMATIONS DIVERSES.....	25
2.8.1	Informations sur les délais de paiement	25
2.8.2	Informations relatives aux comptes inactifs	25
2.8.3	Charges non fiscalement déductibles	25
3	FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	26
3.1	COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	26
3.1.1	Cadre réglementaire applicable.....	26
3.1.2	Supervision et périmètre prudentiel.....	27
3.1.3	Politique de capital.....	27
	Groupe Crédit Agricole	27
	Groupe Crédit Agricole S.A.	28
	Caisses régionales	28
	Filiales	28
3.1.4	Gouvernance	28
3.1.5	Fonds propres prudentiels.....	29
	Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)	29
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)	30

<i>Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).....</i>	<i>30</i>
<i>Dispositions transitoires.....</i>	<i>31</i>
<i>Situation au 31 décembre 2019</i>	<i>31</i>
<i>3.1.6 Adéquation du capital.....</i>	<i>33</i>
<i>Ratios de solvabilité</i>	<i>33</i>
<i>Au numérateur des ratios de solvabilité</i>	<i>33</i>
<i>Au dénominateur des ratios de solvabilité.....</i>	<i>34</i>
<i>Exigences prudentielles.....</i>	<i>34</i>
<i>Situation au 31 décembre 2019</i>	<i>35</i>
<i>3.1.7 Ratio de levier</i>	<i>35</i>
<i>Cadre réglementaire</i>	<i>35</i>
<i>Situation au 31 décembre 2019</i>	<i>36</i>
<i>3.1.8 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales</i>	<i>36</i>
<i>Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)</i>	<i>36</i>
<i>Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA.....</i>	<i>36</i>
3.2 COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	37
ANNEXE 1 : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	38
ANNEXE 2 : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	44

1 Présentation de la Caisse régionale



COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS MISSIONS, NOS VALEURS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion est une **banque de plein exercice** du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients et ses Sociétaires dans la réussite de leurs projets de vie.

NOS RESSOURCES

Les femmes et les hommes

- 833 collaborateurs
- 173 administrateurs

Notre ancrage territorial

- 17 Caisses locales
- 50 Agences
- 175 distributeurs et guichets automatiques
- 16 Points verts
- 1 Point Passerelle
- 2 agences mobiles connectées (1 à Mayotte et 1 à la Réunion pour la Zone Est)
- 1 agence en ligne sur 2 sites
- 1 Village byCA

Notre capital financier

- 1,08 Md€ de fonds propres

Nos pôles spécialisés

Filières Agriculture, Affaires Internationales, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière, Grandes Entreprises, Marché des professionnels, Gestion de Patrimoine

Nos filiales

STIB
Réunion Télécom

Les filiales de Crédit Agricole

CA Assurances
CA Technologies et Services
CA Paiement Services
Amundi
CA Consumer Finance
CA Immobilier
CA leasing & Factoring
CACIB
CA Titres
CAMCA

NOTRE CREATION DE VALEUR

Être le partenaire de nos clients

Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quelque soient leurs projets, leur localisation, leur situation. Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée.

260 371 Clients
dont
117 920 sociétaires

216 571 clients particuliers
40 495 clients professionnels, agriculteurs et entreprises
99 administrations publiques
478 clients financiers
2 728 clients associations

Nos produits et services

- Epargne
- Crédits
- Services bancaires
- Assurances de biens et de personnes
- Assurance vie et prévoyance
- Promotion immobilière
- Financements spécialisés

Nos domaines d'activités clés

- Banque
- Assurance
- Immobilier

Nos 6 axes d'activité

Agriculture et agroalimentaire,
Santé Bien Vieillir, Logement, Mer, Tourisme,
Économie de l'énergie et de l'environnement

Un modèle de distribution permettant une relation 100% humaine et 100% digitale

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale

CE QUI NOUS DIFFERENCIE

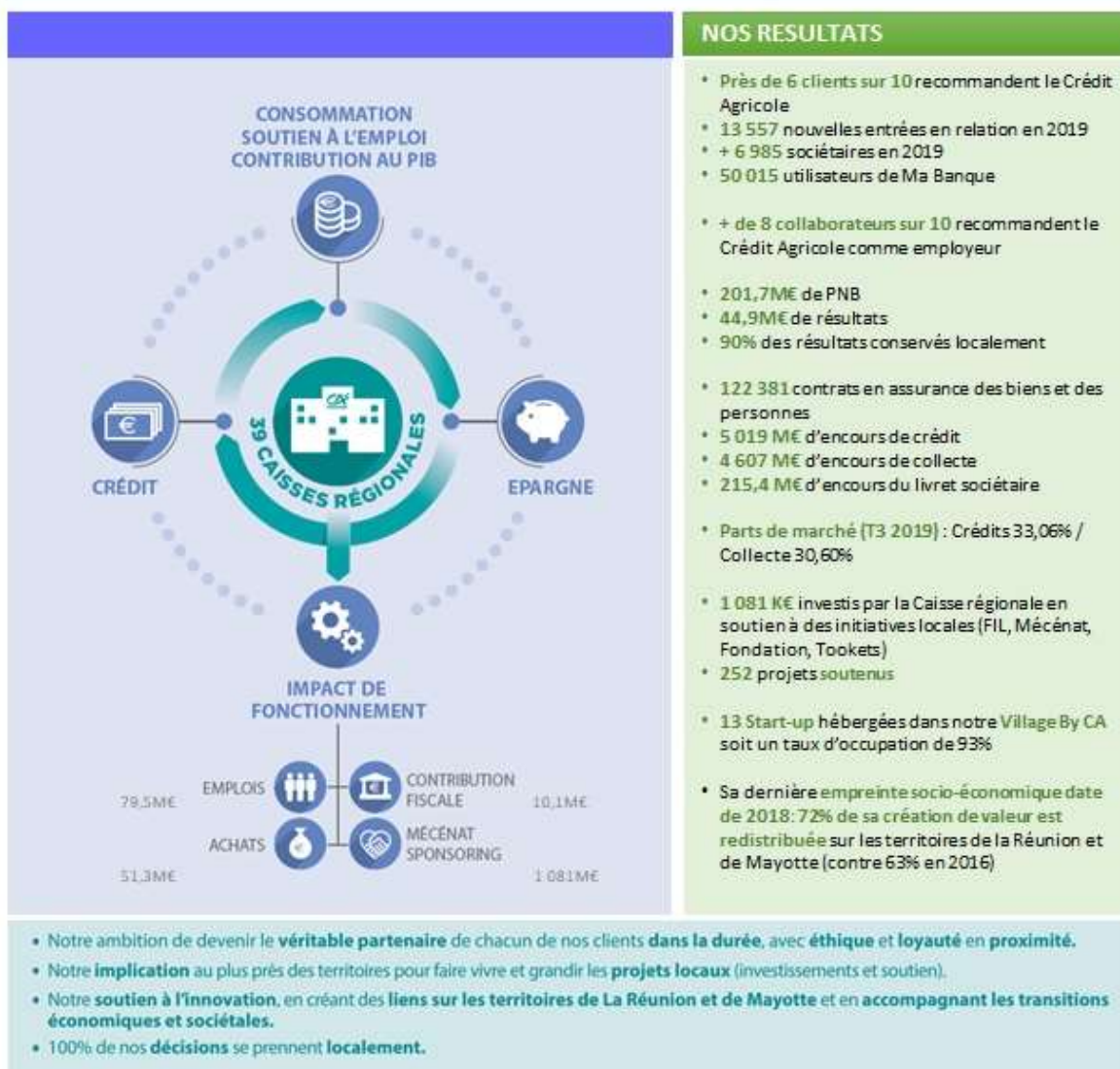
- Nous sommes une **entreprise fondée en 1949**, solide financièrement, avec **90 % des résultats conservés localement au service de l'économie** de ses territoires.
- Notre **gouvernance** s'appuie sur des administrateurs élus par nos Sociétaires.
- L'Humain revendiqué ! Nous plaçons **les femmes et les hommes au cœur** de nos finalités.
- Notre **vision** est à **long terme**.



COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Notre modèle de banque coopérative repose sur un principe de **vote démocratique** : **une personne = une voix**.

Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos **valeurs de proximité**, de **responsabilité** et de **solidarité**.



2 Examen de la situation Financière et du résultat 2019

2.1 La situation économique

2.1.1 Environnement Economique et financier global

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marquée par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial.

L'année 2019 enregistre la croissance mondiale la plus faible depuis 10 ans avec un PIB qui n'augmente que de 2.9%. Cette situation est conditionnée par les tensions commerciales sino-américaines, l'incertitude liée au Brexit et les tensions géopolitiques. Les grandes économies développées suivent une tendance au ralentissement et les pays émergents rencontrent eux aussi des faiblesses propres à leurs économies. Certains secteurs industriels, telle l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Ces incertitudes ont entraîné de nombreux rebondissements pour les investisseurs. Pourtant les marchés financiers européens ont su dégager sur 2019 une belle performance du CAC 40 (+26,4%) et de l'Euro Stoxx 50 (+24.7%). Il s'agit d'une tendance positive constatée aussi bien auprès des autres indices (Dow Jones : +22,0% ; Nasdaq : +34.82% ; Nikkei : +17,2%).

La BCE continue sa politique d'assouplissement afin de relancer la croissance et d'approcher un taux d'inflation de 2% en Europe. Pour cela elle utilise ses outils monétaires non-conventionnels comme les rachats d'actifs ou l'abaissement des taux de dépôts. De l'autre côté de l'Atlantique, la Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds et la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire. Sur le plan européen, la politique de la BCE soutient la croissance en créant des perspectives favorables pour le marché du crédit.

C'est le cas en France où les encours de crédits sont les plus dynamiques d'Europe (+7.5% pour les crédits entreprises) grâce à un taux d'intérêt plus bas proposé aux ménages et une stabilité du taux d'intérêt des crédits entreprises.

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages a accéléré (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

2.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Au lendemain des mouvements sociaux de fin 2018, l'année 2019 a permis aux chefs d'entreprises réunionnais de faire état d'une activité stabilisée dont les indicateurs atteignent à nouveau les niveaux précédant la crise des « Gilets Jaunes ». D'un point de vue global, la consommation des ménages reste soutenue et l'inflation décélère, ce qui forme un climat d'affaires favorable à la fin 2019. Au 3ème trimestre 2019, les 3 principales améliorations concernent la vente immobilière (+36.2%), l'importation de biens d'équipement (+15.4%) et le tourisme (+36.2% pour les nuitées

hôtelières). Ce regain d'activité, mis à part dans le secteur du BTP (-4.7% de mises en chantier de logement), entraîne avec lui une augmentation de l'emploi salarié (+4.8% des effectifs salariés du secteur privé).

Les ménages sont très actifs au travers des encours de crédits à la consommation en hausse de +9%, et les crédits habitats suivent une constante augmentation de +6.4% tout comme les crédits investissement entreprise (+3%).

L'environnement financier affiche toujours une hausse des DAV et de l'Épargne long terme au même rythme que 2018 avec respectivement : 8,6% et 3,3%. Au contraire, les placements liquides régressent lentement du côté des sociétés non financières. En terme de vulnérabilité, La Réunion voit de plus en plus de dépôt de dossiers de surendettement (+12%), pourtant, le taux de créances douteuses continue de régresser lentement (-0,1%).

2.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Durant l'année 2019, les ambitions du Projet d'Entreprise 2020 ont continué à alimenter les stratégies de la Caisse régionale : être une banque territoriale et environnementale qui vise l'excellence dans l'expérience client, tout en s'ouvrant à de nouveaux territoires de développement, en tenant compte du bien-être des collaborateurs.

a) Le fonds de commerce

Les ambitions de conquête ont été dépassés et la conquête reste dynamique : le nombre d'entrées en relation est en hausse par rapport à 2018, ce qui démontre que le Crédit Agricole reste une référence sur le marché réunionnais & mahorais.

Concernant les Sociétaires, le nombre de sociétaire ne cesse d'augmenter avec près de 7000 sociétaires nets supplémentaires : +16% par rapport à 2018. Le sociétariat reste une force pour la Caisse régionale : environ 118 000 sociétaires à fin 2019, soit près d'1 client sur 2.

b) Les crédits

Les forces de vente de la Caisse régionale ont su se démarquer dans un marché régional de crédits en croissance. Les objectifs de réalisations ont été dépassés, de même que la part de marché de la Caisse régionale augmente sur le marché des crédits, ce qui conforte encore plus la position de leader de la Caisse. L'année 2019 se caractérise par une augmentation de +4% des réalisations de crédits amortissables ; avec les trois principaux types de crédits amortissables (habitat, consommation et équipement) qui ont chacun dépassé leurs objectifs.

Les crédits habitats représentent plus de 40% de l'ensemble des réalisations, ce qui démontre la détermination à être l'acteur principal sur le marché de l'habitat. En 2019, la Caisse régionale a accompagné les réunionnais et les mahorais dans leurs projets d'acquisition d'habitation, notamment en prolongeant l'offre « primo-accédant » (10% du crédit à 0% jusque 30 000€).

En ce qui concerne les crédits à la consommation, l'évolution des réalisations est toujours à la hausse (3%), tout comme l'encours de crédits consommation (7%). Ainsi la Caisse régionale maintient sa bonne position sur le marché des crédits consommation.

Enfin, la relation avec les Professionnels, Entreprises et Collectivités s'affirme au travers des crédits équipement dont le montant du dossier moyen augmente de 5% et les réalisations de 12%.

Les crédits suivent une tendance à la hausse permettant de rassembler des encours pour un total de plus de 5 milliards d'euros. Le Crédit Agricole conserve son rôle majeur dans le financement des différents acteurs de l'économie réunionnaise, et plus particulièrement sur le crédit habitat, en tant que leader en terme de part de marché.

c) La collecte

Dans le domaine de la collecte, la Caisse régionale performe avec une hausse de l'encours de collecte globale (+6,5%), ce qui maintient sa place de leader.

La Collecte Monétaire, composée des DAV et de la Collecte Rémunérée est en hausse de +8.7% : le contexte de taux bas impacte négativement la Collecte Rémunérée : forte baisse des encours de Dépôts à Termes. A contrario, les Dépôts A Vue (DAV) enregistrent une importante progression de 11.3% par rapport à 2018. En effet les taux bas ne permettent pas d'avoir une épargne attractive, bien que celle-ci soit en hausse mais dans des proportions moindres par rapport aux DAV.

Sur l'Épargne Bancaire, la hausse est de +4.8%. Les épargnants privilégient les placements sécurisés et liquides en ce contexte de taux particuliers, même s'ils sont moins rémunérateurs. Ils trouvent satisfaction dans les offres du Crédit Agricole, tels que les livrets, et plus particulièrement les CSL Sociétaires dont les encours ont augmenté de 10,2% cette année soit 2 fois plus de l'Épargne Bancaire : une performance honorable dans un marché de taux sous tension. Ainsi, la Caisse régionale reste leader de l'épargne bancaire à La Réunion avec une part de marché supérieure à 30%.

En ce qui concerne la Collecte Tiers (Assurance Vie, Valeurs Mobilières), la Caisse régionale se distingue grâce à une Assurance vie très dynamique : 754M€ fin 2019. En effet, elle est bien positionnée vis-à-vis de l'ensemble des Caisses régionales avec un encours en hausse de 8,1%, elle est l'une des Caisses régionales les plus dynamiques.

d) L'assurance

Sur l'Assurance de biens (IARD) et de personnes, les stocks de contrat évoluent toujours à la hausse avec une forte évolution de la variation nette par rapport à 2018 : +30%. En effet, le Crédit Agricole est un acteur majeur dans le métier de la bancassurance : Crédit Agricole Assurance maintient sa position de 1^{er} assureur de France en 2019. Sur l'IARD, l'année 2019 a été une année moins marquée par les sinistres que sur 2018, d'où un rattrapage sur les commissions d'assurances.

Néanmoins, sur l'ADE (Assurance Des Emprunteurs), les sinistres ont fortement augmenté lors du 1^{er} semestre 2019, ce qui a pénalisé les commissions issues de l'ADE. Il faut souligner que les primes d'ADE sont en hausse, en reflet avec l'activité commerciale des réalisations de crédits qui a été soutenue durant l'année 2019. La Caisse de La Réunion garde également des taux d'adossement supérieurs par rapport aux caisses au niveau national.

e) Les services

Le Crédit Agricole de La Réunion réaffirme sa volonté d'enrichir chaque année sa gamme de produits proposés à tous les segments de sa clientèle (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités), tout en élargissant les offres digitales afin de répondre aux besoins et à la satisfaction de ses clients.

En effet, le Compte A Composer (CAC) permet aux clients de personnaliser les options de son compte courant avec des « modules » (découvert, sécurité des moyens de paiements, assurances, etc.). C'est un des produits phares de la relation clientèle qui démontre la volonté du Crédit Agricole d'offrir le choix à ses clients. Le stock de CAC a évolué de 16% sur un an en 2019. Le stock de carte évolue également à la hausse avec +3% et un stock de plus de 190 000 cartes. Ces évolutions sont à mettre en parallèle avec une conquête dynamique sur l'année 2019.

D'autres services sont également proposés aux clients, ci-dessous les principaux :

	MARCHE DES PARTICULIERS	MARCHE DES PROFESSIONNELS, AGRICULTEURS, ENTREPRISES ET COLLECTIVITES :
CREDIT :	• Offre 0% Primo accédant • Espace Projet Habitat • Offres Vertes • Prêt Etude	• Cash in time • Eurofactor Pro
ASSURANCES :	• Assurances des nouveaux véhicules électriques individuels • Télésurveillance	
COLLECTE :	• Solutions obligatoires et Fonds à Formules • Mandat Predissime 9 • Plan Epargne Retraite Assurance (PER Assurance) « PERSPECTIVES »	• DAT Piton des neiges
BANQUE AU QUOTIDIEN :	• EKO by CA	• Smart TPE
SEGMENT DES JEUNES :	• Partenariat Wizbii • Offre de Santé à l'étranger	
SERVICES EN LIGNE, APPLICATIONS, ETC...	• ACCEO • Facilit • Ma Banque • Ma Carte • Paylib • Banque en ligne • Zones Digitales en agence • Tchatbot	• Prêt express Pro Agri • Signature Performance • Ma Signature EDI • Ma Banque Pro • le site ca-moncommerce.com • le site jesuisentrepreneur.fr • Yapla
PARTENARIAT		• Talents Gourmands

f) Les moyens

Dans le domaine immobilier, l'année 2019 a été marquée notamment par :

- Le démarrage des travaux liés à la rénovation du siège social, comprenant 3 grands chantiers menés simultanément (Parc/VRD, nouveau restaurant, bâtiment Vanille), qui se poursuivra jusqu'au 3ème trimestre de 2021, sauf imprévus.
- La livraison en Décembre de l'agence Crédits et Assurances de Saint Pierre.
- La poursuite des travaux du Village By CA, dont la livraison est prévue pour le premier trimestre de 2020 sur la zone de la Technopole, sauf imprévus.
- La poursuite des réflexions et négociations sur le transfert de l'agence de Sainte Suzanne.
- La poursuite des études sur les travaux d'extension de l'agence de la Plaine des Cafres.
- La poursuite des études et négociations pour le projet de démolition et de reconstruction de l'agence de Saint Paul.

Dans le domaine informatique, l'année 2019 marque la mise à jour du système d'exploitation de l'ensemble des postes informatiques de la Caisse régionale et des projets liés (remplacement des postes de travail, impressions centralisées, Soft Phonie).

g) Les ressources humaines

La politique RH de la Caisse régionale est marquée par un contexte d'évolutions majeures de notre environnement bancaire nécessitant d'adapter nos modes de fonctionnement, dont les fondements sont les suivants :

- Etre alignée sur l'excellence de la Relation Client
- Etre une des composantes de la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale de la Caisse régionale
- Etre fondée sur une logique de réciprocité en accord avec les valeurs de la Caisse régionale : engagement, respect, esprit d'équipe ainsi que responsabilité, solidarité et proximité

Ses objectifs sont notamment de :

- Œuvrer pour améliorer la Qualité de vie et la performance au travail
- Assurer les conditions de la motivation et de la mobilisation des salariés, individuellement & collectivement
- Assurer à la Caisse régionale de disposer durablement des moyens humains quantitatifs et qualitatifs pour servir ses ambitions de développement basées sur la satisfaction client

En cohérence avec ses engagements, la Caisse régionale soutient l'emploi sur les territoires de Mayotte et de La Réunion avec, depuis 2012, 332 collaborateurs qui ont rejoint le Crédit Agricole en CDI. En 2019, l'effectif total sous contrat est de 858 personnes. En termes de recrutement, en 2019, il y a eu 74 recrutements en CDI (dont 64% de jeunes de moins de 30 ans), 161 recrutements en CDD, 26 contrats d'alternance et 1 intérimaire.

La politique de formation pour l'année 2019 a été élaborée sur la base des axes stratégiques suivants :

- Faire de la formation un centre de valeur ajoutée au service de la transformation vers la banque **100% humaine et 100% digitale**.
- Développer les **compétences** fonctionnelles de chaque collaborateur dans son métier, complétées par des compétences transversales et les postures adéquates y compris pour la gestion de projets.
- Renforcer les compétences du **manager agile**, développer l'intelligence collective et instaurer une culture du manager coach.
- Le budget prévisionnel alloué au plan de formation était de 2 728 031 euros représentant 6.5% de la masse salariale.

L'année 2019 a été rythmée par la mise à disposition pour les collaborateurs de la Caisse régionale de formations relatives à la réglementation, un incontournable pour l'exercice des métiers de banquier et d'assureur qui sont fortement encadrés par les régulateurs. La Caisse régionale maintient son exigence dans la réalisation de ces formations avec un objectif de réalisation à 100%. Des suivis réguliers et des informations aux collaborateurs et managers ont été réalisés sur l'année 2019.

La Caisse régionale a intégré le nouveau dispositif relatif à la Directive Distribution Assurances qui nécessite la réalisation de 15 heures de formation annuellement pour les collaborateurs distribuant des produits liés à l'assurance. Le processus MIF a été revu pour se conformer aux exigences de la réglementation.

Au-delà de ces formations réglementaires la Caisse régionale a continué d'intégrer des formations métiers, des formations comportementales (par exemple : prise de parole en public, process communication).

Elle continue de proposer des formations qui permettent de mieux maîtriser les outils (*Excel, Power point, Big expert* par exemple).

Des formations spécifiques ont été proposées aux managers (manager interactif, manager une équipe sans autorité hiérarchique). Cet accompagnement des managers constitue un axe important de la politique de formation de la Caisse régionale.

En effet, les ambitions de la Caisse régionale au travers du management sont :

- D'encourager le management collaboratif pour redonner du sens aux projets portés par l'entreprise
- De préparer la relève et détecter des talents
- De développer les compétences et la culture d'entreprise

Par ailleurs, dans le cadre de notre projet d'entreprise l'accompagnement spécifique des collaborateurs en charge de projet a continué au travers de la formation Lean management.

La Caisse régionale accompagne les nouveaux embauchés notamment ceux du réseau commercial par la mise en place d'un parcours sur des compétences assurances (au travers du socle assurance), l'habitat ou les bons réflexes téléphoniques. Le socle assurances est désormais animé par un formateur interne qui permet de développer davantage les cas pratiques et de répondre aux spécificités du territoire réunionnais.

La diversification des modes de formation continue au sein de la Caisse, notamment au travers de coaching individualisé via *Moove one*. Ce coaching digital est une nouvelle approche qui est fortement appréciée de la part des apprenants.

Cette diversification s'entend aussi au travers du développement de Webinaire, *@ learning*, formations distancielles (77% de collaborateurs ont réalisé des *@ learning* en 2019). Ces nouveaux dispositifs permettent de s'inscrire plus facilement dans une formation au fil de l'eau au cours de l'année.

Les Scan-up pour évaluer les compétences et connaissances des collaborateurs ont de nouveau été utilisés en 2019 notamment sur le marché des Entreprises.

L'enseignement professionnel représente également un levier fort de montée en compétences des collaborateurs avec en 2019, 15 diplômés dont 9 Mastères Pro, 1 Agri, et 5 Bachelor Conseiller Patrimonial. Une session test a été réalisée avec deux collaborateurs qui se sont formés sur le diplôme de Chargé d'Affaires Entreprise partenariat IFCAM/ESCP.

La politique d'Alternance a été maintenue. A fin 2019, 27 contrats de professionnalisation sont en cours sur plusieurs filières : Licence Professionnelle Banque & Assurance (LPBA), Master Monnaie-Banque-Finances-Assurances (MBFA), Master RH. Un nouveau partenariat a été mis en place avec le CFPB sur la licence Banque Omnical avec 8 alternants. Cette formation intègre par rapport à la licence banque classique des aspects digitaux et des certifications type AMF.

Enfin le dispositif DECLIC SPORTIF mis en œuvre en 2017 continue avec 2 collaborateurs.

Le Crédit Agricole continue de s'engager dans des actions fortes notamment avec la signature de la Charte du Recruteur Citoyen qui montre sa volonté de valoriser les compétences citoyennes et « soft Skills » de chaque salarié y compris dans son processus de recrutement.

L'intégration des personnes porteuses de handicap reste également un point d'attention de la Caisse régionale. Entre 2008 et 2019, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap a presque été multiplié par 3, en passant de 2,47 % à 7,07 %. En 2019, la Caisse régionale compte 54 salariés CDI et 1 salarié en CDD ayant le statut de travailleur handicapé ainsi que 2 salariés en invalidité. Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap s'établit ainsi à 7,07% en 2019, soit une baisse de 0,30 point entre 2018 et 2019 (départs à la retraite et ruptures conventionnelles). Dans la continuité de sa politique handicap de la Caisse régionale, la Caisse régionale a conclu avec toutes les Organisations syndicales représentatives un accord d'Entreprise relatif à « l'emploi des travailleurs handicapés sur la période de 2019 à 2021, s'inscrivant dans le cadre du bloc de négociation sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail ».

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'avenant n°1 du 29 novembre 2018 de l'Accord National du Crédit agricole du 17 décembre 2015 sur l'emploi des travailleurs handicapés dans les Caisses régionales de Crédit Agricole. Il poursuit les axes de travail suivants :

S'inscrire dans la continuité des engagements précédents en faveur de l'emploi, de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Marquer l'ambition de la Caisse régionale de renforcer et de développer les avancées concrètes de ces dernières années, afin notamment de maintenir son taux d'emploi à un niveau supérieur à 6%.

Favoriser une gestion durable des moyens disponibles pour conduire cette politique handicap.

Recourir au secteur du travail protégé et adapté, et contribuer ainsi dans une plus grande proportion à l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle.

Avec ce nouvel accord, la Caisse régionale souhaite développer encore plus la sensibilisation, et faciliter une culture responsable, où chacun a sa place pour développer ses talents, en lien avec les engagements de la Caisse régionale pour ses collaborateurs.

Les équipes des Ressources Humaines poursuivront leur rôle d'animation, de mise en œuvre et de suivi des dispositions de l'accord.

C'est ainsi que des correspondants Handicap ont été identifiés comme les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des salariés en situation de handicap :

Sur les thématiques de l'intégration, le maintien dans l'emploi et l'insertion et le développement des compétences par la formation.

Sur les thématiques de la reconnaissance en interne du statut RQTH, de l'adaptation du poste de travail, et le rapprochement avec les services de santé au travail et d'action sociale.

La Caisse régionale s'est mobilisée depuis des années autour de plusieurs actions : de recrutement, d'insertion des jeunes par la formation en alternance, de reconnaissance en interne du statut RQTH, de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, d'actions de sensibilisation en interne notamment par la mise en place en 2019 d'une bande-dessinée de sensibilisation au handicap.

La Caisse régionale s'attache à maintenir un ensemble de bonnes pratiques permettant d'augmenter les chances de succès du maintien dans l'emploi de ses collaborateurs, avec des solutions durables avec la prise en considération des préconisations du médecin du travail. C'est ainsi que 7 aménagements de poste ont été réalisés en 2019. Les solutions mises en place tiennent compte du potentiel et des compétences du salarié mais aussi de ses attentes et des besoins à venir dans l'entreprise. Elles en sont dès lors plus durables.

La Caisse régionale poursuit ses actions en faveur du travail en bonne santé, et de la conciliation des temps de vie en tenant compte notamment des priorités et des enjeux de santé des salariés.

Elle s'est engagée dans l'aménagement des lieux et des postes des salariés, via notamment l'équipement de tous les salariés en fauteuils ergonomiques de qualité afin de prévenir les risques liés aux TMS et de tenir une position adaptée au poste de travail. En 2019, 25 salariés ont bénéficié de fauteuils ergonomiques de plus haute qualité et adaptés à de multiples pathologies. Pour rappel, la Caisse régionale a déjà équipé les salariés en bras supports pour les postes équipés de double-écran. Enfin, des parkings pour les voitures et pour les vélos sont mis à disposition.

Afin d'accompagner les salariés, le service d'Ecoute Psychologique reste disponible 24h/ 24 7j/ 7 de manière confidentielle et anonyme, ainsi que l'accès aux services d'une assistante sociale itinérante pour aider les salariés dans leurs démarches constituent des dispositifs sociaux innovants qui ont été maintenus sur 2019.

En 2019, le virus de la dengue continuant de circuler à un niveau important sur le territoire réunionnais, la Caisse régionale s'est mobilisée par des actions de prévention. Un atelier de prévention a été organisé au Siège social avec l'animation du sujet par l'ARS.

C'est également dans son rôle d'entreprise responsable que le 21 novembre 2019, notre Caisse régionale a signé une charte d'engagement dans la lutte contre la Dengue aux côtés de la Préfecture de La Réunion et l'ARS-OI.

Dans le cadre de ses engagements en matière de prévention de la santé et de la qualité de vie au travail, des sprays anti-moustiques ont été distribués à l'ensemble du personnel. Des messages de prévention ont également été relayés à l'attention de notre clientèle afin de sensibiliser le plus grand nombre.

En 2019, la Caisse régionale a poursuivi son accompagnement des salariés faisant face à des difficultés passagères, en sollicitant notamment l'action sociale de la mutuelle CRP sur le soutien de salariés proches aidants sous forme d'aides financières par exemple.

Ces accompagnements se font aussi dans le cadre des incivilités avec un service de soutien psychologique de l'action sociale s'appuyant sur les compétences du centre Fichter dans toutes les étapes de diagnostic, de la prévention et de la prise en charge du stress, du mal être et de la souffrance au travail par rapport à ces événements traumatiques. C'est ainsi que les collaborateurs de plusieurs agences ont été pris en charge, afin de veiller à leur santé.

Des actions de sensibilisation ont également été organisées auprès des agences ayant connu le plus grand nombre d'incivilités.

En complément de ces dispositifs, la Caisse régionale a renforcé la sécurité de ses salariés avec la mise en place d'un ou plusieurs vigiles au sein de ses structures.

Plusieurs actions relatives aux innovations sociales en 2019 se sont poursuivies telles que le soutien à la parentalité avec la réservation par l'entreprise de berceaux en crèches pour les enfants des salariés, et le lancement de Prof Express.

Le dialogue social, riche et constructif, est ponctué par les négociations et les concertations, par la tenue de réunions mensuelles avec les délégations syndicales et les rencontres avec les élus au sein de commissions techniques.

Des réunions complémentaires et commissions techniques spécifiques ont été tenues en cours d'année portant le nombre global de réunions et commissions à 84. Des réunions se sont tenues en délocalisées sur 2 agences (Saint-Louis, Agence en Ligne).

6 commissions ont été créées, avec la mise en place du CSE. Celles-ci ont été réorganisées par thématique (orientations stratégiques, politique sociale et conditions de travail, situation économique et financière, ...).

90% des élus ont suivi la formation des élus CSE (Titulaires et suppléants) en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

84% des élus ont suivi la formation économique des élus CSE.

En lien avec la désignation des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes et matière de prévention, les membres de la CSSCT et certains collaborateurs RH ont suivi une formation sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Enfin, les managers des élus ont bénéficié également d'une formation organisée à l'initiative de la Caisse régionale sur le rôle et les attributions des IRP.

Pour rappel, la Caisse régionale a souhaité réaffirmer son engagement pour l'amélioration durable de la Qualité de Vie au Travail (QVT) en l'inscrivant au sein d'une véritable Politique Sociale, dans : la continuité des réalisations majeures entreprises dans le cadre du Projet d'entreprise 2.0.2.0 ; la dynamique engagée pour relever les défis de la transition numérique et des transformations à l'œuvre au sein de la profession.

La démarche QVT adoptée par la Direction Générale et les OS participe à une triple finalité :

La performance de l'entreprise, via le développement du potentiel d'efficacité au travail, et d'innovation organisationnelle ;

La qualité du dialogue social ;

Le renforcement de la prévention primaire.

Ainsi, pour mieux accompagner les salariés et structurer notre démarche, 3 collaborateurs RH ont été certifiés depuis peu par l'AFNOR COMPETENCES, en tant que chefs de projets QVT selon la norme BNQ 9700-800 (Préventions, Promotion et Pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail). Une grande première au sein des Caisses régionales du Crédit Agricole.

En 2019, sur le plan des négociations, ce sont 15 accords d'Entreprise qui ont été signés notamment ceux faisant suite aux négociations annuelles obligatoires tels que des accords sur l'égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes, l'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés.

2.1.4 Les faits marquants

70 ans d'histoire

L'année 2019 a été une année importante pour le Crédit Agricole de La Réunion : 70 années d'existence. Cela a été l'occasion de revenir sur une histoire riche à travers 3 périodes distinctes : le commencement (1949-1960), la modernisation (1960-1980) et l'innovation (1980-2019). Ces 3 grandes périodes ont permis de forger la Caisse de La Réunion, en la plaçant au fil du temps dans une position de leader sur le marché réunionnais grâce à la contribution de l'ensemble de ses collaborateurs.

Au niveau national, le Groupe Crédit Agricole a lancé son projet groupe avec comme slogan « agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». La Caisse de La Réunion a suivi le pas en dévoilant son nouveau projet d'entreprise qui a été co-construit avec les salariés. Un projet d'entreprise autour de 5 grands thèmes dont 3 en lien avec notre territoire et 2 autres liés à l'entreprise : l'accompagnement des personnes, le développement économique, le développement environnemental et l'expérience client et l'expérience collaborateur. Un slogan et un logo ont été soumis au vote des salariés pour le choix, le slogan choisi a été « Ensemble vers demain » : une entreprise tournée vers le futur qui n'oublie pas sa valeur intrinsèque de Solidarité.

Plafonnements des frais de dysfonctionnement

Fidèle aux décisions prises par le Groupe Crédit Agricole fin 2018 suite aux mouvements des gilets jaunes, la Caisse de La Réunion a appliqué des plafonnements sur les frais de dysfonctionnements pour les clients fragiles ainsi qu'un gel des tarifs bancaires sur l'année 2019. Ces 2 mesures ont contribué une amélioration du pouvoir d'achat des français, qui était l'un des principaux sujets d'inquiétudes lors des manifestations fin 2018. A travers ces mesures, le Crédit Agricole démontre une nouvelle fois qu'elle reste fidèle à ses principales valeurs, notamment celle de la solidarité et de la responsabilité.

Nouvelles intégrations dans le périmètre IFRS

Sur le périmètre IFRS, l'année a été marquée par la consolidation effective de 3 filiales : REUNION TELECOM, IMMOCAM et la STIB. Ce qui explique la majorité des évolutions sur les comptes consolidés.

Rattrapage des baux à construction de la SCI CA RUN DEVELOPEMENT

Cette opération sur la SCI CA RUN DEVELOPEMENT a généré un résultat exceptionnel de 5.2M€ mais aussi des charges liées qui sont venues gonfler les Charges Autres de fonctionnement.

2.2 Analyse des comptes individuels

2.2.1 Résultat financier sur base individuelle

Données en K€	déc-19	déc-18	Δ déc-19/déc-18 M€	Δ déc-19/déc-18 %
Produit Net Bancaire	201 710	193 752	7 958	4,1%
Charges de Fonctionnement	-130 872	-120 087	10 784	9,0%
Résultat Brut d'Exploitation	70 839	73 665	-2 826	-3,8%
Coût du Risque	-5 021	-13 065	8 045	-61,6%
Résultat sur Actif immobilisé	-3 993	-2 204	-1 789	81,2%
Résultat Courant avant IS	61 825	58 395	3 430	5,9%
Résultat Exceptionnel	5 164	0	ns	ns
FRBG	-12 000	-2 000	-10 000	ns
Charge Fiscale	-10 065	-15 931	-5 866	-36,8%
Résultat Net	44 925	40 465	4 460	11,0%

a) PNB (MIG, Commissions, Portefeuille & Divers)

Le Produit Net Bancaire (PNB) est constitué de l'ensemble des revenus enregistrés par la Caisse régionale, diminué des charges bancaires directes. Il est composé de 3 principaux agrégats : la Marge d'Intermédiation Globale (MIG), les Commissions, et le PNB Portefeuille & Divers.

Le PNB de la Caisse régionale de La Réunion atteint un niveau historique avec 201,7 M€, la barre des 200M€ a été dépassée pour la 1^{ère} fois de l'histoire de la Caisse régionale. Par rapport à 2018, le PNB est en hausse de +4.1%, soit +8M€. Ce niveau exceptionnel de PNB a été atteint principalement grâce à un effet volume sur les Commissions : plus de transactions et de flux mais aussi une conquête dynamique qui a permis de booster le PNB.

La MIG est la résultante des revenus nets dégagés par l'ensemble de l'activité de crédits et de collecte, elle est de 96,7M€ à fin 2019 : une légère hausse de +0.2% par rapport à 2018. Le contexte de taux bas influe fortement sur

la MIG : les produits sur les crédits sont plus faibles et les replacements issus de la collecte des clients sont à faibles rendements voire coûteux pour la banque.

Dans ce contexte, la Caisse régionale réussit malgré tout à avoir une MIG résistante. Notamment grâce à des volumes sur les réalisations de crédits qui permettent de compenser la baisse des taux de crédits. L'impact favorable le plus important sur la MIG est la baisse des charges de refinancement, bien que les encours de refinancement augmentent : cette baisse de charge est le fruit des stratégies mises en place en 2017 & 2018 à travers des remboursements anticipés d'encours de refinancement coûteux qui ont permis d'alléger les charges de refinancements pour les années futures.

Les Commissions retracent les revenus nets issus de l'activité de services de la Caisse régionale, elles sont en hausse de 4,8M€, soit +6.3%.

Un effet de base 2018 sur les commissions IARD explique près de 2M€ de la hausse : en effet, début 2018, suites aux intempéries climatiques sur l'île la Caisse régionale a subi une augmentation significative des sinistres qui ont engendré un niveau de commissions IARD faible en 2018. Les commissions IARD de 2019 sont un retour à la normale.

La hausse la plus importante est liée aux opérations bancaires, près de 3M€, entièrement liée à un effet volume : hausse du nombre d'opérations de 22%, à mettre aussi en parallèle avec une conquête dynamique (plus de 13 000 entrées en relations en 2019) ce qui augmente mécaniquement le niveau des Commissions. Il faut souligner que les tarifs ont été gelés en 2019, de même que des plafonds pour la clientèle fragile ont été mis en place sur les commissions de dysfonctionnement de comptes, conformément aux engagements du Groupe Crédit Agricole en fin d'année 2018 suite aux mouvements des « Gilets Jaunes ». A noter que le Crédit Agricole est encore la banque la moins chère de l'île selon le dernier classement de l'IEDOM (octobre 2019).

Sur le PNB Portefeuille & Divers est en hausse de +3M€, plusieurs éléments permettent d'expliquer cette hausse :

- La hausse du dividende perçu par la SAS RUE DE LA BOETIE (actionnaire majoritaire de la société cotée CA.sa) pour près de 0.9M€
- Une reprise sur les instruments financiers à terme CVA/DVA pour un impact positif de 0.9M€. Cette reprise est notamment liée à la résiliation d'un SWAP clientèle qui a permis de dégager une reprise de 0.6M€
- La comptabilisation de produits à recevoir sur les baux à construction de la SCI CA RUN DEVELOPPEMENT pour 0.6M€ : ce montant ne concerne que la partie inhérente à l'année 2019, pour les années antérieures, la comptabilisation s'est effectuée dans le Résultat Exceptionnel.
- La dernière distribution de CAP ENERGIE en titres de placement qui a permis de contribuer à 0.6M€ de la hausse du PNB Portefeuille

b) Charges de Fonctionnement

Les Charges de Fonctionnement totales sont de 130.9M€, soit une hausse de 9%. Les charges de Personnel sont à 79,5M€, soit plus de 63% des charges totales. Elles sont en hausse de plus de 8%, notamment avec un effet de base 2018 où une reprise exceptionnelle a permis d'alléger les charges de personnel. Même en retraitant cette reprise, les charges de personnel seraient en hausse. Cette évolution est le résultat de la combinaison de deux facteurs : valorisation des salariés à travers les Négociations Annuelles Obligatoires et recrutements sur le territoire de La Réunion et de Mayotte, en effet, les effectifs sont en hausse par rapport à 2018.

Les charges Autres sont à 51,3M€, en hausse de 10%, expliquée par des charges exceptionnelles sur le rattrapage des charges jusqu'à présent non-refacturées par la SCI CA RUN DEVELOPPEMENT à la Caisse régionale. En retraitant ces charges, la hausse sur les Autres Charges serait réduite à 6%.

c) Coût du risque

Le coût du risque a fortement diminué en cette année 2019 pour atteindre 5M€ de dotation nette. Le Coût du Risque se compose de 2 principales catégories : le Risque Crédit (affecté aux créances douteuses) et les Autres Risques (non-affecté)

Le Risque Crédit est en dotation nette de 10M€, un rythme plutôt normatif vu l'évolution des encours de la Caisse régionale. La hausse des encours de crédits engendre inévitablement une évolution minimale des CDL qu'il faut provisionner.

Les Autres Risques sont en reprise nette de 5M€, notamment avec les provisions IFRS 9 : mise à jour des paramètres de calcul au niveau de CASA sur le scénario économique et prise en compte de garanties personnelles des Corporates.

d) Résultat sur Actif Immobilisé

Un Résultat sur Actif Immobilisé négatif à -4M€ en lien avec un abandon de créances fiscales en rapport avec DEFISCAM qui est compensé par une reprise sur la charge fiscale. Autre fait explicatif : une dotation sur certaines SCI détenues par la Caisse régionale.

e) Résultat Exceptionnel

Un résultat exceptionnel de 5.2M€ lié aux rattrapages des baux à construction sur la SCI CA RUN DEVELOPEMENT.

f) Charge Fiscale

Une charge fiscale en baisse en lien avec la baisse du taux d'imposition pour la Caisse régionale mais aussi la défiscalisation des 5,2M€ de résultat exceptionnel sur la SCI CA RUN DEVELOPEMENT.

2.2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	255 395	267 217	-11 822	-4,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	365 034	300 894	64 140	21,3%
Opérations avec la clientèle	4 682 328	4 388 296	294 032	6,7%
Opérations sur titres	508 836	415 944	92 892	22,3%
Valeurs immobilisées	526 482	517 534	8 948	1,7%
Capital souscrit non versé	0	0	0	na
Actions propres	0	0	0	na
Comptes de régularisation et actifs divers	131 294	133 402	-2 108	-1,6%
TOTAL DE L'ACTIF	6 469 369	6 023 287	446 082	7,4%

La catégorie Opérations avec la clientèle (+294M€) augmente en lien avec la hausse des encours de crédits citée dans les parties antérieures. Concernant les Opérations sur titres (+93M€), l'augmentation est à mettre en parallèle avec l'acquisition de titres obligataires.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	37 103	58 553	-21 450	-36,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 946 290	2 681 151	265 139	9,9%
Comptes créditeurs de la clientèle	2 187 812	2 020 457	167 355	8,3%
Dettes représentées par un titre	75 000	90 000	-15 000	-16,7%
Comptes de régularisation et passifs divers	139 646	144 934	-5 288	-3,6%
Provisions et dettes subordonnées	112 396	110 020	2 376	na
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	94 750	82 750	12 000	na
Capitaux propres hors FRBG	876 372	835 422	40 950	4,9%
TOTAL DU PASSIF	6 469 369	6 023 287	446 082	7,4%

Une forte évolution des Opérations internes au Crédit Agricole (+265M€) en lien avec la hausse des encours de refinancement (emprunt en blanc et avances globales) en lien avec l'activité de crédits et son corollaire de financement du Déficit Crédit Collecte. La hausse des Comptes créditeurs de la clientèle (+167M€). La hausse des Capitaux Propres hors FRBG (+41M€) est liée au placement du Résultat non-distribué en Réserves.

2.3 Analyse des comptes consolidés

2.3.1 Présentation du groupe de la Caisse régionale

Les comptes consolidés intègrent le périmètre de la Caisse régionale, des 17 Caisses Locales, du fonds dédié Force Run et du Fonds commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat (depuis 2015). En 2019, trois filiales sont entrées dans le périmètre de consolidation : Réunion Télécom (y compris Valeurs Monétiques et Run Cartes), IMMOCAM et la STIB.

Les filiales : DEFISCAM et les SCI ne sont pas consolidées car leurs incidences étaient non significatives. Des études sont menées actuellement afin de consolider d'autres filiales en 2020.

Depuis 2005, les comptes consolidés de la Caisse régionale sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS. L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

L'ordonnance du Ministère des Finances du 20 décembre 2004 (n°2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IFRS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale de La Réunion.

Changements de méthode comptable

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « *carve out* »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019

Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i> Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. La Caisse régionale de La Réunion a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1er janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse régionale de La Réunion a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette

décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.
- Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1er janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires) et mobiliers (automates).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

2.3.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale	191 659	53 272	44 982
Caisses locales	2 541	1 823	1 437
FCT REUNION	-497	-911	-675
FORCE RUN	765	765	567
REUNION TELECOM	8 878	2 339	1 545
IMMOCAM	179	173	173
Société de Transactions Immobilières de Bourbon	1 827	24	18
TOTAL	205 352	57 485	48 047

3 nouvelles entités sont entrées dans le périmètre de consolidation : REUNION TELECOM, IMMOCAM et la STIB.

REUNION TELECOM commercialise des terminaux de paiements avec les solutions de paiement inhérentes, c'est l'intégration la plus importante avec près de 9M€ de contribution au PNB consolidé. La STIB est une société de gestion immobilière, qui est détenue par IMMOCAM. Le choix a été fait de consolider les 2 entités à part pour une question pratique de calcul du goodwill sous l'application ARPEGE.

2.3.3 Résultat consolidé

Résultat consolidé

Montant en K€	N-1	N	Variations	
			Montants	%
PNB	192 016	205 352	13 336	6,95%
Charges générales d'exploitation	-120 475	-139 126	-18 651	15,48%
Résultat brut d'exploitation	71 541	66 226	-5 315	-7,43%
Coût du risque	-17 048	-8 741	8 307	-48,73%
Résultat d'Exploitation	54 493	57 485	2 992	5,49%
Résultat avant impôt	54 471	57 418	2 947	5,41%
Impôt sur les bénéfices	-13 961	-9 102	4 859	-34,80%
Résultat net	40 510	48 316	7 806	19,27%
Résultat net part du groupe	40 510	48 047	7 537	18,61%

Les principaux soldes de gestion peuvent se résumer à :

- Produit Net Bancaire : 205 millions d'euros, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2018. Cette hausse s'explique essentiellement par l'entrée dans le périmètre de Réunion Télécom et de la STIB qui augmente le PNB (comptabilisé en *produits des autres activités* +13M€).
- Charges de fonctionnement : 139 millions d'euros, soit une hausse de 15 % par rapport à 2018. Cette hausse s'explique également par l'entrée dans le périmètre de RT et STIB mais aussi par la hausse des charges de personnel au niveau de la CR.
- Résultat Brut d'Exploitation : 66.2 millions d'euros, en baisse de 7.4 % conséquence d'une augmentation du PNB consolidé moins importante que les Charges de fonctionnement.
- Le Résultat Net Consolidé est de 48 millions d'euros, l'écart avec les Normes Françaises est expliqué par le retraitement des soultes pour les remboursements anticipés d'avances, associées aux emprunts en blanc, aux impôts différés et le FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux).

2.3.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Etat BFC R-PLQ005

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	77 248	65 208	12 040	18,46%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	117 185	134 530	-17 345	-12,89%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	6 149	13 233	-7 084	-53,53%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	111 036	121 297	-10 261	-8,46%
Instruments dérivés de couverture	36 447	42 669	-6 222	-14,58%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	501 645	489 826	11 819	2,41%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	501 645	489 826	11 819	2,41%
Actifs financiers au coût amorti	5 672 622	5 214 340	458 282	8,79%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	406 328	365 081	41 247	11,30%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	4 935 376	4 525 680	409 696	9,05%
<i>Titres de dettes</i>	330 918	323 579	7 339	2,27%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 298	6 621	13 677	206,57%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	8 247	2 333	5 914	253,49%
Comptes de régularisation et actifs divers	104 589	104 044	545	0,52%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement			0	
Immobilisations corporelles	48 506	38 246	10 260	26,83%
Immobilisations incorporelles	72	771	-699	-90,66%
Ecarts d'acquisition	6 302		6 302	
TOTAL DE L'ACTIF	6 593 161	6 098 588	494 573	8,11%

Etat BFC R-PLQ010

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 630	15 193	-5 563	-36,62%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 630	15 193	-5 563	-36,62%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	46 157	22 014	24 143	109,67%
Passifs financiers au coût amorti	5 217 758	4 825 100	392 658	8,14%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	2 956 545	2 703 549	252 996	9,36%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 176 444	2 020 458	155 986	7,72%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	84 769	101 093	-16 324	-16,15%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 595	42 685	-7 090	-16,61%
Passifs d'impôts courants et différés	1 526	2 359	-833	-35,31%
Comptes de régularisation et passifs divers	131 579	122 877	8 702	7,08%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	20 038	22 543	-2 505	-11,11%
Dettes subordonnées			0	
Total dettes	5 462 283	5 052 771	409 512	8,10%
Capitaux propres	1 130 878	1 045 817	85 061	8,13%
Capitaux propres part du Groupe	1 129 978	1 045 806	84 172	8,05%
Capital et réserves liées	137 470	128 909	8 561	6,64%
Réserves consolidées	881 152	834 489	46 664	5,59%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	63 309	41 898	21 411	51,10%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	48 047	40 510	7 536	18,60%
Participations ne donnant pas le contrôle	900	11	889	N.S.
TOTAL DU PASSIF	6 593 161	6 098 588	494 573	8,11%

La consolidation impacte le bilan essentiellement par le retraitement des écarts de réévaluation sur instruments financiers (dérivés, titres de participation et de placement), de l'impôt différé et du FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux).

Le total du bilan consolidé s'établit à 6,6 milliards d'euros en augmentation de 8.1 %. Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 1 129.9 millions d'euros, en progression de 8 %.

Certains postes du bilan font apparaître des variations analysées de la manière suivante :

A L'actif :

Les actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables et non recyclables : annulation de la valeur du titre Réunion Télécom (4 463 K€) et IMMOCAM (8 700 K€) suite à leur entrée dans le périmètre et variation de la JV de SACAM MUTUALISATION (+16 397 K€) et de SAS RUE LA BOETIE (+8 915 K€)

Ecarts d'acquisition : l'écart d'acquisition de 6 302 K€ concerne celui de Réunion Télécom pour 2 722 K€ (entrée dans le périmètre au 31/03/2019) et celui de la STIB pour 3 580 K€ (entrée dans le périmètre au 30/06/2019).

Les capitaux propres :

Capital et réserves liées : la variation à la hausse s'explique par l'augmentation du capital des Caisses Locales.

Réserves consolidées. Elles enregistrent +6M€ de *Goodwill* et l'affectation du résultat 2018 de la Caisse Régionale à hauteur de 40,7M€.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnée : Ce poste est porté à 63 309 k€ par l'annulation de la Juste valeur (JV) de Réunion Télécom (1 216k€) ainsi que la variation de la JV de SACAM MUTUALISATION et SAS RUE LA BOETIE.

Participations ne donnant pas le contrôle : l'importante augmentation reflète l'entrée de Réunion Télécom et de la STIB dans le périmètre du GEC 903.

2.3.5 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
FORCE RUN	0	0	46 180	0%
Caisses locales	95	95	86 113	0,1%
REUNION TELECOM	0	0	6 730	0%
IMMOCAM	0	0	8 958	0%
Société de Transactions Immobilières de Bourbon	0	0	4 909	0%

Dans cette partie les données du Fonds commun de titrisation et des caisses locales ne seront pas commentées. Le seul endettement est sur les Caisses Locales pour un montant peu significatif par rapport à ses capitaux propres (0.1%).

2.4 Capital social et sa rémunération

2.4.1 Les parts sociales

Parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
2018	0,08	939 806,13
2017	0,08	939 806,13
2016	0,08	939 806,14

Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts :

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux). Toutefois si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40% et devront régler 17,2% de prélèvements sociaux.

2.4.2 Les Certificats coopératifs d'associés

CCA

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
2018	0,77	3 034 836,30
2017	0,86	3 410 985,95
2016	0,81	3 205 435,99

Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts :

Les dividendes afférents au CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux). Toutefois si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40% et devront régler 17,2% de prélèvements sociaux.

2.5 Autres filiales et participations

2.5.1 Filiales non consolidées

Noms des filiales	Activité	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en k€)	Valeur d'acquisition (en k€)	Capital détenu (en %)
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 680	-1 349	10	99,90%
SCI GRAND SUD	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	361	-143	7 510	100,00%
SCI LA GRENOUILLE	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	169	12	3 404	99,56%
SCI LA MONTAGNE	Intermédiation monétaire	90	27	319	100,00%
SCI LA RAVINE	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	75	-78	2 010	100,00%
SCI LE TAMARINIER	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	527	-56	11 510	100,00%
SCI PAILLE EN QUEUE	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	46	-11	960	100,00%
SCI VEGELIA	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	108	-46	2 777	99,70%
SAS CA RUN PARTICIPATIONS	Fonds de placement et entités financières similaires	0	-4	137	100,00%
SAS DEFISCAM	Conseil de gestion	0	-8	10	100,00%
SAS LE VILLAGE BY CA REUNION	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	506	48	600	100,00%
SAS LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	Cultures non permanentes	95	-16	9 657	100,00%
SASU LES TOURTERELLES	Activités des marchands de biens immobiliers	0	1 932	1	100,00%
SNC VACOA	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens	97	97	1	99,90%
SCICAR	Promotion immobilière	9	3	8	100,00%

2.5.2 Participations

Les participations significatives (> 100k€) sont détaillées ci-dessous, à ce jour, nous ne disposons pas encore des informations sur le Chiffre d'affaires et le Résultat de 2019 de nos participations.

Noms des participations	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SACAM MUTUALISATION	215 149	1,16%
SAS RUE LA BOETIE	149 588	0,73%
SACAM INTERNATIONAL (EX SACAM	10 306	1,15%
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	4 612	0,63%
SACAM AVENIR	3 233	1,49%
SAS SACAM IMMOBILIER	2 213	1,59%
SACAM PARTICIPATIONS	1 203	1,66%
SEFAR SCPI	1 026	9,08%
SAS DELTA	862	1,08%
SACAM FIRECA	790	0,97%
SAS C2MS	760	1,43%
SACAM ASSURANCE CAUTION	346	0,75%
AIR AUSTRAL SA	323	0,02%
SAFER	179	19,46%
SAS ECO EX	150	16,37%
FIRECA EXPERIMENTATIONS (EX CA INNOVE)	111	0,48%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SACAM FIRECA	0,80%	154 190	0,98%	Fonds de placement et entités financières similaires
CA-GIP	0,00%	1	0,00%	Infrastructures et les activités de production informatique du groupe Crédit Agricole
FIRECA EXPERIMENTATIONS	0,00%	14 625	0,48%	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
SAFER	5,00%	11 000	19,46%	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SACAM AVENIR	1,45%	25 254	1,45%	Fonds de placement et entités financières similaires

Les cessions significatives enregistrées sur l'année sont les suivantes :

- SAS SQUARE ACHAT
- SNC ANDANTE BAIL

2.6 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DE L'INFORMATION	2015	2016	2017	2018	2019
1- Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	48 195	48 195	48 195	48 195	48 195
Nombre de parts sociales	11 851 276	11 851 276	11 851 276	11 851 276	11 851 276
Nombre de CCI					
Nombre de CCA	3 950 422	3 950 422	3 950 422	3 950 422	3 950 422
Nombre total des titres	15 801 698	15 801 698	15 801 698	15 801 698	15 801 698
2- Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	177 132	189 513	185 103	193 752	201 712
Résultat brut d'exploitation avant amortissement	83 570	85 991	71 069	78 290	75 718
Impôt sur les bénéfices	16 465	25 247	3 728	15 931	10 065
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	42 577	42 739	45 474	40 465	44 925
Montant des bénéfices distribués	3 844	4 145	4 350	3 975	4 381
3- Résultat des opérations					
R.B.E après impôt avant amortissement	67 105	60 744	67 341	62 359	65 653
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	42 577	42 739	45 474	40 465	44 925
Intérêt net versé à chaque part sociale en %	1,80%	2,60%	2,60%	2,60%	2,80%
Dividende net versé à chaque CCI					
Dividende net versé à chaque CCA	0,808	0,811	0,863	0,768	0,853
4- Personnel					
Effectif moyen (personnes physiques)	nd	778	785	807	833
Montant en milliers d'euros					
Salaires et traitements	34 354	37 489	42 341	42 971	46 462
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	16 157	18 175	20 987	22 178	23 241

2.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe

2.7.1 Événements postérieurs à la clôture

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion, cette opération se traduira par une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 10.7 millions d'euros

2.7.2 Les perspectives 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, le calendrier des négociations semble ambitieux puisque les britanniques souhaitent définir les détails du partenariat avec l'UE d'ici la fin 2020. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise et mondiale constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. L'évolution de la zone euro est fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier.

En 2020, la croissance reposera sur les ménages bien plus que l'investissement productif ou le commerce mondial.

Face à ces perspectives, la Caisse régionale entend s'appuyer sur sa solidité financière, la force du modèle mutualiste, la richesse humaine de l'entreprise et la complétude de notre offre pour répondre à l'ensemble des besoins de nos clients.

Les ambitions de la Caisse régionale pour 2020 seront de continuer à affirmer son leadership au service de l'innovation et du progrès économique et social de ses territoires mais aussi de valoriser ses différences via le modèle coopératif et mutualiste. Ces ambitions s'inscriront à travers le nouveau projet d'entreprise et ses 5 défis : le développement économique, le développement écologique, l'accompagnement des personnes, l'expérience client et l'expérience

collaborateur. Ces défis sont relevés avec une agilité permanente : HUmain, PERformant et SIMPLE et avec la contribution de tous les collaborateurs : « ensemble vers demain ».

2.8 Informations diverses

2.8.1 Informations sur les délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-4, paragraphe II, le choix a été fait de présenter l'ensemble des factures reçues ayant connu un retard de paiement sur tout l'exercice 2019, en les détaillant par tranches.

Pour plus de pertinence, le retard de paiement est calculé à partir de la date de création de la facture dans l'appliquatif de paiement SmartStream (SMS).

Une facture est considérée en retard lorsque le paiement est effectué plus de 30 jours après la date d'enregistrement de la facture.

Nombre de jours de retard à date de création de facture sous SMS	Montant cumulé total TTC en €	Nombre de factures	% du montant total des factures payées
1-30	1 438 199,92	461	2,4%
31-60	170 280,01	109	0,3%
61-90	25 144,96	23	0,0%
>91	116 593,59	53	0,2%
Total général	1 750 218,48	646	2,9%

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

2.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2019 :

-  Nombre de comptes inactifs : 4 994
-  Montant des comptes inactifs : 3 208 081.34€
-  Nombre des comptes remontés à la CDC : 255
-  Montant des comptes remontés à la CDC : 69 186.84€

2.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à **43 586 euros**. Le montant d'impôts sur les sociétés (IS) acquitté sur ces dépenses est de **13 956€**.

3 Facteurs de risques et informations prudentielles

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

3.1 Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale [Nom] sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

Le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;

Le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;

Le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale [Nom] est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale La Réunion (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

3.1.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;

CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;

CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux ;
- Le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale de La Réunion sont respectées.

3.1.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, [Nom de l'entité] a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

3.1.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type additional Tier 1.

Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

3.1.4 Gouvernance

Le Comité Financier se réunit, à minima, deux fois par trimestre (un consacré essentiellement aux Placements de Fonds Propres et un autre consacré essentiellement au Risque de Taux et à la Liquidité). Il est composé :

- du Directeur Général,
- du Directeur Général Adjoint,
- du Directeur Financier et Risques,
- du Responsable de la Coopération Gestion Financière
- du Gestionnaire Coopération Gestion Financière
- du Responsable du Contrôle de Gestion
- du Middle Office Trésorerie
- du Responsable Contrôle Permanent et Risques

D'autres membres peuvent assister à ce comité (un autre membre du Comité de Direction, le responsable du Service Comptabilité...).

Le Comité Financier propose, pilote et met en œuvre la politique financière validée par le Conseil d'Administration en matière de :

- Gestion du portefeuille Fonds Propres
- Gestion du risque de taux
- Gestion de la liquidité (refinancement ...)
- Ou tout autre sujet en lien avec la Gestion Financière
- Propose un avenant à la politique financière à valider par le Conseil d'Administration en cas de volonté de souscrire ou de mettre en place de nouveaux produits ou de nouvelles activités

- Le Comité Financier valide la souscription de tout nouveau produit étudié lors du comité de trésorerie.

Il décide des orientations financières de la Caisse régionale.

Le directeur Financier et le Trésorier sont habilités à mettre en œuvre les décisions du Comité Financier sur les achats de titres notamment.

Dans le cas où une décision doit impérativement intervenir avant la tenue d'un Comité Financier, Le Directeur Financier (ou la Direction Générale en son absence) valide l'opération dans le cadre de ses délégations. Une information est alors transmise immédiatement à tous les membres du Comité et confirmée lors du prochain Comité.

Un ordre du jour ainsi qu'un compte rendu de la dernière séance est mis à disposition sur le répertoire dédié dont le secrétaire de séance est le service Contrôle de Gestion.

Un relevé des décisions est rédigé après chaque Comité Financier et chaque Comité de Trésorerie dans lequel sont détaillées et numérotées toutes les décisions prises.

3.1.5 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;

- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).

les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
- les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;

- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
- du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;
- de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 était nul.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 130	1 130	1 046	1 046
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(5)	(5)	(4)	(4)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(6)	(6)	(1)	(1)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(6)	(6)	(6)	(6)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(342)	(342)	(324)	(324)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0	0	0	0
Autres éléments du CET1	(5)	(5)	(5)	(5)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	766	766	706	706
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	0	0	0	0
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	766	766	706	706
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	10	10	11	11
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(1)	(1)	(2)	(2)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	9	9	9	9
FONDS PROPRES GLOBAUX	775	775	715	715

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 766 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 66 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentielsphasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	706
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	48
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	21
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecartsd'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(5)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	0
Dépassement de franchises	(18)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	14
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	766
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	766
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	9
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	9
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	775

3.1.6 Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),

Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),

Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;

L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :

- l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,24%	0,01%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74%	1,88%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,24%	6,38%
Ratio Tier 1	8,74%	7,88%
Ratio global	10,74%	9,88%

Excédent de capital	31/12/2019	31/12/2018
CET1	506	706
Tier 1	452	706
Fonds propres globaux	389	715

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique

(O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. [Nom de l'entité] n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0.25%.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	766	766	706	706
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	766	766	706	706
FONDS PROPRES GLOBAUX	775	775	715	715
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	3 590	3 590	3 793	3 793
RATIO CET1	21,3%	21,3%	18,6%	18,6%
RATIO TIER 1	21,3%	21,3%	18,6%	18,6%
RATIO GLOBAL	21,6%	21,6%	18,9%	18,9%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale de La Réunion est de 21.3%.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à **21.3%** et **21.6%** au 31 décembre 2019.

3.1.7 Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;

À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le Crédit Agricole de La Réunion a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale de La Réunion s'élève à 12.7 % sur une base de *Tier 1* phasé.

	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	6 167	5 662
Expositions sur dérivés	52	158
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	50	46
Autres expositions de hors-bilan	507	543
Expositions intragroupe exemptées	-766	-772
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	6 010	5 636
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	766	706
Ratio de levier	12,7%	12,5%

Le ratio de levier est en hausse de 22pb sur l'année.

3.1.8 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 30.5 millions consentis par la Caisse régionale.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019 – *maquette Conso CR pages 10-11*)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

3.2 Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)		
	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	3 133	3 328
dont approche standard	416	465
dont approche fondation IRB	1 134	1 115
dont approche avancée IRB	610	686
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	972	1 062
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	457	465
dont approche standard	12	0
dont approche par mesure avancée	445	465
TOTAL	3 590	3 793

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

Annexe 1 : Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

EXA
4, rue Monseigneur Mondon
B.P. 830
97467 Saint-Denis-de-la-Réunion cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Saint-Denis-de-la-Réunion

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Rétérentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 42 de l'annexe aux comptes annuels décrivant l'incidence de la comptabilisation des baux à construction de la S.C.I. CA Ruin Développement sur le résultat de l'exercice.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque Identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 124,9.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et les créances représente M€ 31,8 au 31 décembre 2019, comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de : ► l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ► l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).	Nos travaux ont consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ○ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ○ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « GD ») ; ○ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>backtesting</i> ; ○ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil commun du groupe Crédit Agricole utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ► tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ; ► étudier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion par votre assemblée générale d'avril 1991 pour le cabinet EXA et du 25 avril 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXA était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

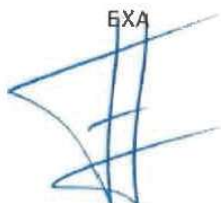
Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Saint-Denis et Paris-La Défense, le 11 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

EXA

Frédéric André

ERNST & YOUNG et Autres


Luc Valverde

Annexe 2 : Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXA
4, rue Monseigneur Mondon
B.P. 830
97467 Saint-Denis-de-la-Réunion cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Saint-Denis-de-la-Réunion

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés décrivant l'incidence de la comptabilisation des baux à construction de la S.C.I. CA Run Développement sur les réserves consolidées à l'ouverture.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (Incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, qui s'élève à M€ 125,8, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Bucket 1*) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 38,9 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « *PD* », et perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « *LGD* ») ;
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *backtesting* ;
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;

- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion par votre assemblée générale d'avril 1991 pour le cabinet EXA et du 25 avril 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXA était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Saint-Denis et Paris-La Défense, le 11 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

EXA

ERNST & YOUNG et Autres


Frédéric André


Luc Valverde



**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT**



**ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ**

LA RÉUNION

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion
Parc Jean de Cambiaire
Cité des Lauriers BP 84
97462 SAINT DENIS CEDEX